

tique, en ouvrant le lendemain matin la porte de la maison, trouva sur le seuil quatre petits paniers de jonc, tout remplis de noisettes, de fromages de chèvre et de petits pains de beurre façonnés en forme de sabots.

LAMARTINE.

QUESTIONS.—1. Analyser grammaticalement les mots: *Berger* (quelques chèvres sans *berger*). *Païres* (deux paires de petits sabots).—*Enfants* (comme en portent les *enfants*).—*Nous* (l'idée nous vint).

2. Indiquer la nature des propositions dans cette phrase: *Nous supposâmes que ces enfants avaient fui*.

3. Expliquez le sens des expressions suivantes *l'intervention des fées* (ces pauvres enfants eurent à l'intervention des fées).

Ne s'y trompèrent pas (leur père et leur mère ne s'y trompèrent pas).

4. Que pensez-vous de la conduite des jeunes bergers et de celle de leurs parents?

RÉPONSES.—1. *Berger*: n. c. m. s. compl. déterminatif de *chèvres*.

Païres: n. c. f. pl. sujet de *se trouvaient*.

Enfants: n. c. m. pl. sujet de *portent*. Dans ces deux exemples, il y a inversion du sujet.

Nous supposâmes: que ces enfants avaient fui: Deux propositions: 1° Principale: *Nous supposâmes*.—2° Complétive directe: que ces enfants avaient fui.

3. *L'intervention des fées*: d'après les croyances populaires du moyen âge, une fée était un être fantastique à qui l'on prêtait, avec les apparences de la femme, un pouvoir surnaturel. Ce pouvoir résidait dans une magique baguette. Les petits bergers, dont parle Lamartine, purent croire vraiment à une sorte de magie. *Leurs parents ne s'y trompèrent pas*: ils devinèrent aisément la vérité.

4. Les jeunes gens avaient eu tort de s'effrayer au seul aspect de personnes étrangères. Ils firent preuve ensuite d'une certaine naïveté superstitieuse. Quant à leurs parents, ils témoignèrent aux voyageurs, de la façon la plus délicate, une sincère et touchante gratitude.

COMPOSITION

LA CALOMNIE

Que pensez-vous des calomnieux? Comparez-les aux voleurs. Faites voir, par un exemple, qu'ils sont plus dangereux que les voleurs.

DÉVELOPPEMENT

La calomnie est une violation du huitième précepte du Décalogue.

Sous le nom de diffamation, elle est passible des lois, et ce n'est que justice, car le mal produit par l'odieuse imputation de faits mensongers est incalculable. On emprisonne les voleurs; quel châtement ne devrait-on pas infliger aux calomnieux, ces voleurs de réputation?... On prend une somme d'argent à un commerçant; cela doit lui nuire beaucoup dans ses affaires, mais à force de travail il peut réparer cette perte, et l'oublier en quelque sorte. Au lieu de cela, une voix perfide s'élève-t-elle pour jeter un soupçon sur sa probité, discréditer sa marchandise, insinuer un doute sur la bonne foi de ses transactions, aussitôt la confiance se retire, et l'oublier les amis s'éloignent et le malheureux voit la ruine apparaître; et même en admettant que justice lui soit rendue, même si son innocence et sa loyauté sont prouvées, le malheur est consommé, jamais il ne se relèvera d'un pareil coup. Plus d'un gardera sa défiance en disant: "Qui sait?... à l'ordinaire il n'y a pas de fumée sans feu..." Et un soupçon vague, inconscient peut-être, planera sur son nom comme une vapeur malsaine, et sa famille elle-même supportera cette réprobation mal dissimulée et en pâtira.

Fuyons donc les calomnieux; ne prêtons jamais l'oreille à leurs discours empoisonnés. Vainement ils sont contraints de se rétracter; la flèche, lancée par leur main criminelle, n'en a pas moins atteint le but et la blessure est parfois incurable.